

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2024TALCH01 / 00184

Audience publique du mardi vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre.

Jugement de clôture

Numéro TAL-2023-02962 du rôle

Composition :

Gilles HERRMANN, premier vice-président,
Lisa WAGNER, juge,
Elodie DA COSTA, premier juge,
Luc WEBER, greffier.

Le Tribunal :

Vu le jugement n° NUMERO1.) du DATE1.) prononçant la dissolution et ordonnant la liquidation de l'association sans but lucratif SOCIETE1.) ASBL.

Vu la requête en clôture contenant reddition des comptes déposée le DATE2.) par PERSONNE1.), en sa qualité de liquidateur de l'association sans but lucratif SOCIETE1.) ASBL.

Le juge-commissaire fût entendu en son rapport à l'audience publique du 14 mai 2024.

Dans la mesure où le liquidateur a viré le boni de liquidation de 3.446,94 euros à l'ALIAS0.), conformément aux statuts de l'association, il ne reste plus par la suite d'actif auquel il faudrait donner une affectation.

La demande en clôture étant justifiée au vu des explications fournies par le liquidateur et des pièces déposées à l'appui de la requête, il y a lieu d'y faire droit.

Par ces motifs

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement et sur requête, en continuation du jugement n° NUMERO1.) du DATE1.),

prononce la clôture de la liquidation de l'association sans but lucratif SOCIETE1.) ASBL,

met les frais des présentes à charge de la liquidation de l'association sans but lucratif SOCIETE1.) ASBL.